

RAPPORT
ANNUEL | 2015





RAPPORT

ANNUEL 2015

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DU BURIDA	9
1)	Ses missions	9
2)	Sa gouvernance	9
3)	Faits marquant de 2015	11
II.	CHIFFRES CLE DU BURIDA EN 2015	12
1)	Documentation	12
2)	Perception	13
a)	Portefeuille clientèle	13
b)	Volume de Perception (FCFA) des trois dernières années	14
3)	Répartitions 2015	15
III.	GESTION DES DROITS D'AUTEURS	10
A.	Documentation	10
1)	Activités de documentation	10
2)	Analyse des activités de la documentation	11
B.	Perceptions	12
1)	Actions menées	12
2)	Analyse des chiffres de la perception 2015	12
C.	Répartitions 2015	14
1)	Répartitions des droits aux auteurs	14
2)	Analyse des revenus par grade social	16
IV.	GESTION DES DROITS VOISINS	17
A.	La documentation	17
1)	Nombre de nouveaux membres par catégorie au cours de l'année 2015	17

2)	Recueil d'informations et renseignement régulier des bases de données	17
B.	La perception	18
1)	Concernant la communication au public des enregistrements sonores	18
a.	Perception au titre de la rémunération équitable	18
b.	Perception au titre des droits exclusifs des artistes-interprètes	19
2)	Concernant la communication au public des fixations audiovisuelles	19
C.	La répartition	20
V.	CONTENTIEUX ET LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DES ŒUVRES DE L'ESPRIT	20
1)	Au plan du contentieux	20
2)	Au plan de la lutte contre le piratage des œuvres	20
VI.	ACTIONS POLITIQUES ET PROFESSIONNELLES	22
1)	Communication	22
2)	Actions politiques	22
3)	Coopération régionale et internationale	23
VII.	ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES	23
1)	Création et promotion d'œuvres artistiques et littéraires	23
2)	Formations des sociétaires	24
3)	Couverture sociale	25
a)	Retraite complémentaire des sociétaires	25
b)	Couverture assurance santé au profit des sociétaires	26
c)	Aides aux obsèques de sociétaires décédés	27
VIII.	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015	28
1)	Charges	28
2)	Ressources ou produits	30
IX.	BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	32
1)	Actif	32
2)	Passif	34

LE MOT DU PCA

ENSEMBLE, CRÉONS LES CONDITIONS POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE NOS MEMBRES

Depuis le 15 octobre 2015, le nouveau Conseil d'Administration du BURIDA a été installée. Il compte en son sein au moins un représentant de chacune des catégories de membres, donnant ainsi l'espoir que chacune des préoccupations des collègues de sociétaires sera prise en compte. C'est d'ailleurs pour ces raisons que la feuille de route a été adoptée par l'Assemblée Générale, laquelle servira de boussole au Conseil d'Administration pour les quatre (4) prochaines années. Cette feuille de route est le condensé des nombreuses attentes des sociétaires.



Les années de crise et de réforme sont passées, et l'heure de nous mettre résolument au travail, de regarder avec optimisme de l'avant pour redonner confiance et espoir à nos sociétaires, a sonné. Notons que, la restructuration a repositionné le BURIDA au-devant de la scène et redoré son image au triple plan national, régional et international. Cette performance devra être consolidée et entretenue.

Durant ces trois dernières années, nos perceptions n'ont pas cessé d'augmenter et notre devoir, c'est de maintenir également cette tendance haussière. Le levier pour y parvenir est sans conteste l'élargissement de notre assiette de perception en l'étendant à des secteurs (transport, Etat et ses démembrements, etc.), qui jusqu'à ce jour échappaient à nos opérations de perception. Plus que jamais, nous devons œuvrer à ce que tout utilisateur qui tire profit ou s'enrichit grâce à l'exploitation de nos œuvres contribue à en créer de nouvelles en rémunérant l'utilisation qu'il en fait.

Bien que l'amélioration des perceptions ait induit une augmentation des droits répartis, notre volonté de répartir les droits au plus grand nombre de façon juste et équitable nous engage à travailler à bâtir un système de répartition plus fiable et moderne.

Malgré les sacrifices consentis durant la période de restructuration, l'équilibre financier n'a pas été atteint. Cela reste un défi à relever tant la performance et la stabilité de notre société en dépendent.

Depuis plus de deux décennies, l'industrie de production et de distribution de phonogramme et de vidéogramme est quasi inexistante. Ce vide a favorisé le développement de pratiques illicites, devenues un véritable fléau qui gangrène le milieu culturel ivoirien, causant ruine et misère. Aujourd'hui, nous devons aider l'Etat ivoirien à apporter des solutions durables au problème du piratage des œuvres littéraires et artistiques afin d'encourager de nouvelles créations et permettre aux artistes de vivre de leur art. Notre devoir, c'est aussi d'une part, mobiliser des ressources pour financer la production et la promotion de nouvelles œuvres, et d'autre part assurer une large couverture sociale au plus grand nombre de nos sociétaires.

Alors, levons-nous et bâtissons !

YAO SÉRY SYLVAIN
Président du Conseil
d'Administration du BURIDA

LE MOT DU DG

RESTRUCTURATION : POINT FINAL !

Trois (3) ans pour rebâtir sur d'anciennes ruines et poser les fondements (réflexion, colmatage des brèches, réinvention de la gestion collective, et surtout faire renaître la confiance de tous d'ici comme d'ailleurs) d'une société de gestion collective moderne. C'est à ce travail d'hercules que se sont livrés les dirigeants de la restructuration du Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA). Cette restructuration du BURIDA a fait couler sueurs à ceux qui avaient la lourde tâche de la conduire et de salives à ceux qui observaient pour voir l'issue de ce processus ; mais au bout de ce si long chemin, l'espoir a renaît pour les 6 380 sociétaires que compte le BURIDA. Aussi, l'année 2015 a-t-il sonné le glas de la restructuration du BURIDA.



La restructuration a produit les fruits escomptés en dotant notre structure des outils efficaces de base nécessaires à son développement en tant qu'organisme de gestion collective pluridisciplinaire et multi-répertoires, véritablement au service des créateurs, artistes interprètes et producteurs. Adoption de nouveaux statuts, mise en place des organes prévus par ces statuts, perfectionnement de la gestion des droits, élaboration et mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice des sociétaires et d'une stratégie de communication, tout cela ne s'est pas construit sans douleur, sans grincements de dents, provoqués par les choix cornéliens qu'il a fallu parfois opérés. Il revient désormais à chacun de ses membres et organes de faire sa part pour consolider ces acquis et continuer la construction de l'édifice. Mais cette période de restructuration a également permis au BURIDA de signer son retour dans le concert des sociétés de gestion collective au plan régional et au plan international et de se repositionner comme un acteur majeur de ce secteur sur le continent africain.

L'année 2015 a confirmé l'embellie amorcée depuis l'exercice 2012. Ainsi au plan de la gestion des droits, notamment du droit d'auteur, les signaux sont au vert aussi bien en matière de perception que de répartition des droits. Les perceptions ont enregistré une variation de +14% sur les trois dernières années, avec un portefeuille clientèle évaluée à un peu plus de 14 500 utilisateurs, représentant le tiers du potentiel national. Quant aux droits répartis, ils ont augmenté de 286% par rapport 2012 pour atteindre 538 millions de francs CFA. La documentation n'est pas en reste avec plus de 4 000 œuvres déclarées en 2015, avec à la clé la construction des formats d'échanges devant permettre au BURIDA de contribuer désormais à la WID. En matière de gestion des droits voisins, les efforts déployés depuis 2013 ont permis de mettre en place des outils de gestion aussi bien de la documentation, de la perception que de la répartition des droits. Aussi, les premières répartitions de droits sont attendues pour l'année 2016. Au plan social, la mise en œuvre de la politique sociale s'est poursuivie, notamment avec le renforcement des capacités des sociétaires au travers de la formation et l'organisation des rencontres professionnelles, et la sensibilisation pour l'adhésion du plus grand nombre à la couverture sociale mise en place au bénéfice de nos sociétaires.

Des perspectives prometteuses

L'adoption des nouveaux Statuts du BURIDA, lesquels apportent des solutions durables aux dysfonctionnements constatés dans les précédents textes, a permis de mettre en place les organes statutaires du BURIDA. La feuille de route du Conseil d'Administration, adoptée dans la perspective de l'adoption de la nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, marque une véritable avancée qui ouvre les portes de l'avenir ; car cette loi à venir, offre la possibilité de gérer effectivement des droits, qui jusque-là étaient hors du champ d'intervention du BURIDA, restituant ainsi de notre société, sa qualité pleine de société de gestion collective pluridisciplinaire.

Et maintenant, en avant pour le développement !

MME VIEIRA A. IRÈNE
Directeur Général du burida

I. PRÉSENTATION DU BURIDA

Le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA), organisme de gestion collective de droit d'auteur et de droits voisins, a été créé le 15 avril 1981 par le décret 81-232 du 15 avril 1981. Au fil des ans, son statut d'association s'est mué en celui de société civile de type particulier, placée sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Francophonie. Le 22 avril 2015, par le décret n°2015-271, ses Statuts ont été modifiés afin de mettre en place de nouveaux organes et des outils efficaces de gouvernance.



1) Ses missions

- délivrer les autorisations d'exploitation des œuvres de son répertoire ;
- percevoir les redevances résultant desdites exploitations ;
- répartir périodiquement aux différents titulaires de droits d'auteur et des droits voisins, les redevances perçues au titre de l'exploitation des œuvres ;
- promouvoir et défendre les intérêts matériels et moraux des auteurs d'œuvres de l'esprit, des artistes interprètes, ainsi que des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, et d'établir entre eux et les utilisateurs les relations nécessaires à la protection de leurs droits ;
- assurer une action sociale en faveur des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, membres de la société.

2) Sa gouvernance

La gouvernance du BURIDA telle qu'elle découle du décret 2015 est ainsi constituée :

- **Assemblée Générale** : 210 membres, répartis dans les 7 collèges représentant toutes les catégories de droit gérées par le BURIDA.
- **Conseil d'Administration** : 14 membres, dont 10 membres élus en Assemblée Générale et 4 membres désignés par le Ministre en charge de la Culture.
- **Direction Générale** : 6 Directions Techniques placées sous l'autorité du Directeur Général.
- **Commissariat aux comptes** : 1 Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre des Commissaires aux comptes certifie les comptes, lesquels sont soumis au contrôle du ministère de tutelle et de la Cour des Comptes de la Cour Suprême.

Pour rappel, le BURIDA a été mis en restructuration à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2012, qui a révélé de graves dysfonctionnements dans la gestion de la société, avec la mise en place d'un Comité provisoire de Gestion, de Réforme et de Restructuration en lieu et place du Conseil d'Administration.

• Le Comité Provisoire de Gestion, de Réforme et de Restructuration

La gouvernance du BURIDA a été assurée du 02 février 2012 au 15 octobre 2015 par un Comité Provisoire de Gestion, de Réforme et de Restructuration de dix-huit (18) membres, représentant tous les répertoires gérés par le BURIDA, mis en place par le Ministre de la Culture et de la Francophonie, tenant lieu de Conseil d'Administration.

• **Les axes et les initiatives de la réforme**

Dans la conduite de ses missions, le Comité Provisoire de Gestion, de Restructuration et de Réforme a lancé des réflexions sur plusieurs axes, qui ont conduit à mettre en place des outils de gestion et de gouvernance :

- **Sur l'administration et la bonne Gouvernance**, les réflexions menées ont permis non seulement d'identifier tous les dysfonctionnements de l'organisation et de la gouvernance du BURIDA, mais de proposer aussi des correctifs dans la réforme de ses Statuts.

- **Sur la réforme du décret portant statuts du BURIDA**, l'avant-projet de décret présenté par le Comité de Gestion au Ministre de la Culture et de la Francophonie a servi de base à l'élaboration du texte adopté en Conseil de Gouvernement.

- **Sur le contrôle de gestion et l'audit interne**, le Comité de Gestion a également constitué une Commission Finances chargée d'assurer cette mission et de mettre en œuvre les recommandations de l'audit financier, au titre desquelles l'apurement des comptes du BURIDA.

- **Relativement aux problèmes sociaux des membres du BURIDA**, le Comité de Gestion a élaboré et fait adopter un plan de politique sociale depuis 2013.

- **S'agissant de la communication**, un plan stratégique de communication du BURIDA a été conçu sur les principes de base de la Communication Pour le Développement (CPD).

- **En matière de lutte contre le piratage des œuvres de l'esprit**, conscient que les ambitions du BURIDA ne peuvent se réaliser sans une lutte efficace contre la contrefaçon, le Comité de Gestion a mis sur pied une



Fin de mission pour le Comité Provisoire de Gestion, de Réforme et de Restructuration du BURIDA, dont le Président Léonard GROGUHET remet le rapport au Ministre de la Culture et de la Francophonie.

Commission chargée de réfléchir sur la redynamisation des stratégies de lutte contre le piratage des œuvres artistiques et littéraires.



Vue de la table de séance. Assemblée Générale annuelle octobre 2015.

Tous les outils susvisés ont servi à réaliser les activités du BURIDA tout au long de la période de restructuration et ont produit les avancées suivantes :

- le développement d'outils pour la gestion des droits et de la clientèle ;
- la signature de partenariats avec des organismes nationaux et internationaux pour la formation des membres et du personnel du BURIDA ;
- l'apurement des comptes fournisseurs privés, créanciers publics (fisc et organisme de prévoyance sociale), ainsi que les comptes associés et groupes ;
- le repositionnement de l'image du BURIDA, tant au niveau national qu'international, grâce aux progrès réalisés ces dernières années et à une communication structurée et maîtrisée.
- l'affirmation du caractère multi-répertoires du BURIDA avec l'extension de la gestion collective à des

répertoires (audiovisuel, droits voisins, littéraire, etc.) qui, jusque-là n'étaient pas effectivement gérés.

- la mise en place d'une couverture sociale (maladie, individuel accident et assistance funéraire) au bénéfice des membres du BURIDA ;
- la réorganisation de la gestion du fonds de retraite du BURIDA ;
- le financement de divers projets artistiques des membres du BURIDA au titre de l'appui à la création et la promotion littéraire et artistique.



Vue de l'Assemblée Générale annuelle octobre 2015

L'exercice 2015 a été une année spéciale pour le BURIDA en ce qu'il a marqué la fin de la période de restructuration et la mise en place d'une nouvelle équipe dirigeante.



Le nouveau Conseil d'Administration installé le 15 octobre 2015

En effet, l'entrée en vigueur du nouveau décret a déclenché le processus de mise en place de nouveaux organes. Ainsi, l'Assemblée Générale du BURIDA a été mise en place le 8 octobre 2015, et le Conseil d'Administration officiellement installé le 15 octobre 2015 avec à la clé l'élection de son nouveau Président. Ce processus devra s'achever 2016 par le recrutement d'un Directeur Général, conformément aux dispositions dudit décret. L'installation du nouveau Conseil d'Administration, le 15 octobre 2015, a mis fin au mandat du Comité Provisoire de Gestion, de Réforme et de Restructuration.

3) Faits marquants de 2015

- la signature en Conseil des Ministres du décret n° 2015-271 du 22 avril 2015 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du BURIDA ;
- la Signature de la convention de gestion de la retraite des associés avec une compagnie d'assurance (BELIFE Insurance SA) ;
- la tenue de plusieurs élections pour la mise en place des nouveaux organes (Collèges, Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Président du Conseil) ;
- l'organisation et/ou la participation à des séminaires nationaux et régionaux ;
- le renforcement des capacités des membres.



Passation de charge entre le Président du Comité de Gestion et le nouveau Président du Conseil d'Administration-octobre 2015

II. CHIFFRES CLÉ DU BURIDA EN 2015

1) Documentation

a) Nombre d'œuvres déclarées au BURIDA en 2015

CATEGORIES D'ŒUVRES	NOMBRE
MUSIQUE	3217
LITTÉRATURE	105
SPECTACLE VIVANT	22
AUDIOVISUELLE	372
ARTS PLASTIQUES & GRAPHIQUES	355
TOTAL	4071

b) Nouvelles affiliations dans la catégorie auteur 2015

CATEGORIES	EFFECTIF
Des auteurs compositeurs, arrangeurs, adaptateurs et éditeurs d'œuvres musicales	235
Des auteurs, adaptateurs, traducteurs et éditeurs d'œuvres, dramatiques (...) chorégraphiques, humoristiques et pantomimiques	02
Des auteurs, adaptateurs, traducteurs et éditeurs d'œuvres littéraires	46
Des auteurs et adaptateurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles	07
Des auteurs d'œuvres plastiques, graphiques, photographiques et des architectes	13
TOTAL NOUVELLES AFFILIATIONS D'AUTEURS	303

Nombre total de membres auteurs au 31 décembre 2015

CATEGORIE	EFFECTIF
MUSIQUE	5 949
AUDIOVISUEL	104
LITTÉRATURE	150
ART GRAPHIQUE	124
SPECTACLE VIVANT	53
TOTAL	6 380

2) Perception
a) Portefeuille clientèle

CATEGORIE DE CLIENTELE	NOMBRE
Reproducteurs de supports (Stickage)	455
Promoteurs de Spectacles vivants	1 500
Diffuseurs permanents dans les lieux publics	12 655
Plateformes de Téléchargements	09
Télédiffuseurs	01
Radios Commerciales	02
Radios de proximité	144
Radios confessionnelles	11
Radios nationales	02
TOTAL	14 779

b) Volume de Perception (FCFA) des trois dernières années

	Total perceptions 2015	Total perceptions 2014	Total perceptions 2013
Droit de reproduction mécanique (DRM)	64 171 778	76 030 990	68 352 800
Séances occasionnelles	304 993 221	265 580 000	237 144 500
Diffusions permanentes dans les lieux publics	1 196 332 329	1 086 749 933	996 928 462
Téléchargements	1 500 000	1 500 000	36 924 917
Organismes de Radiodiffusion	197 789 449	235 585 407	208 271 411
TOTAL	1 764 786 777	1 665 446 330	1 547 622 090

Représentation graphique de l'évolution des perceptions 2013, 2014 et 2015

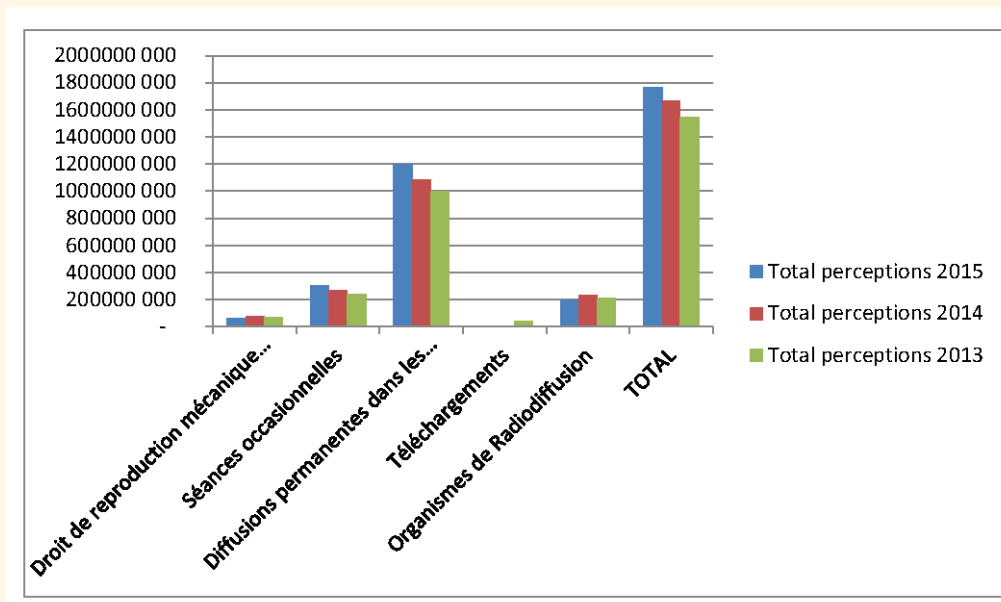
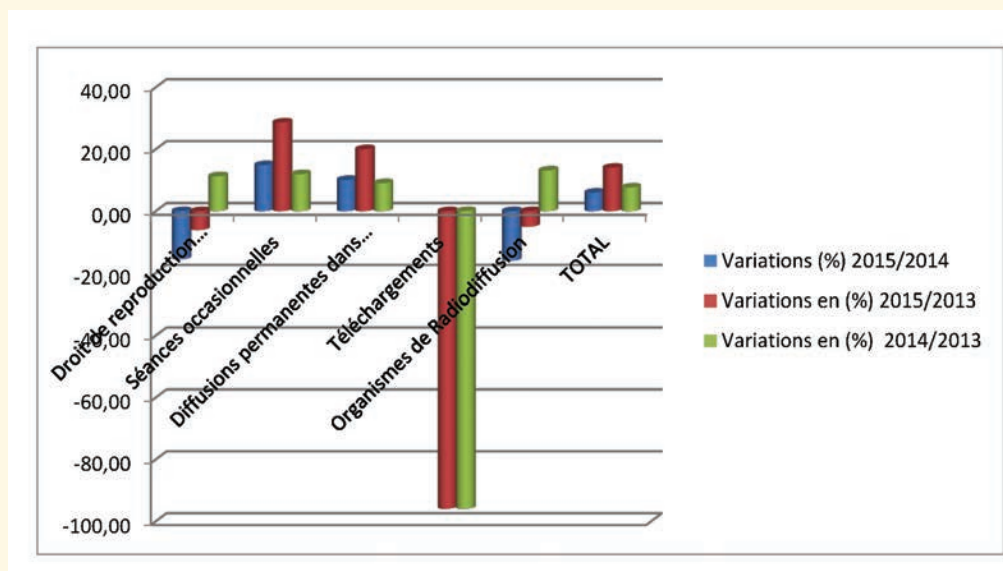


Tableau des variations de perception

	Variations (%) 2015/2014	Variations en (%) 2015/2013	Variations en (%) 2014/2013
Droit de reproduction mécanique (DRM)	-15,59	-6,11	11,23
Séances occasionnelles	14,84	28,61	11,90
Diffusions permanentes dans les lieux publics	10,08	20,00	9,00
Téléchargements		-95,93	-95,93
Organismes de Radiodiffusion	-16,04	-5,03	13,11
TOTAL	5,96	14,03	7,61

Représentation graphique des variations de perception

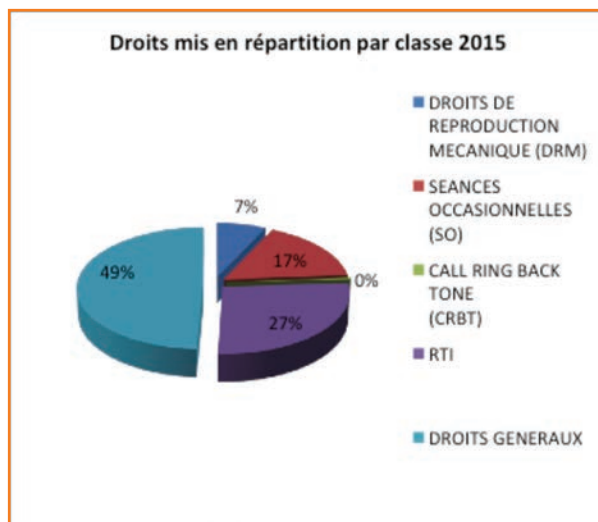


3) Répartitions 2015

a) Droits mis en répartition en 2015

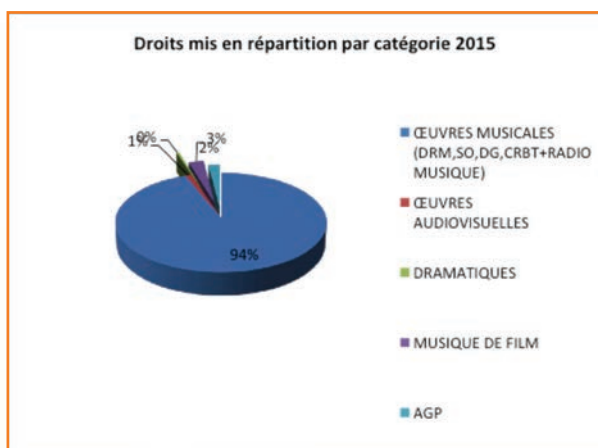
• Par classe de répartition

CLASSE	MONTANT	%
DROITS DE REPRODUCTION MECANIQUE (DRM)	51 873 807	7%
SEANCES OCCASIONNELLES (SO)	124 296 927	17%
CALL RING BACK TONE (CRBT)	2 433 537	0%
RTI	196 597 066	27%
DROITS GENERAUX	365 645 422	49%
TOTAL	740 846 759	100%



• Par classe de répartition

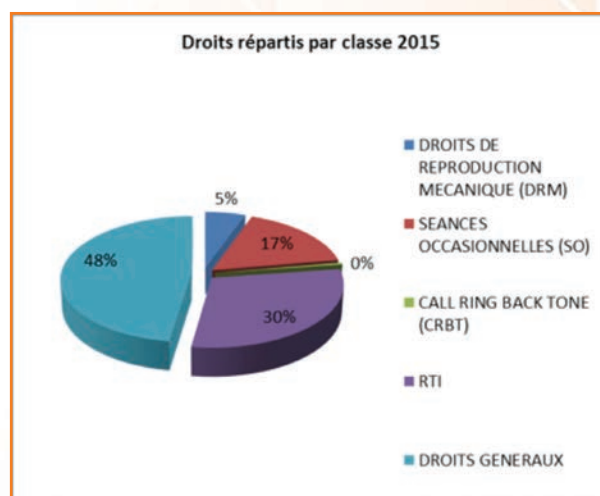
CATEGORIE	MONTANT	%
MUSIQUE (DRM, SO, DG, CRBT+ RADIO MUSIQUE)	696 124 337	94%
AUDIOVISUEL	7 191 334	1%
DRAMATIQUES	3 378 750	0%
MUSIQUE DE FILM	19 740 390	3%
AGP	14 411 948	2%
TOTAL	740 846 759	100%



b) Droits répartis en 2015

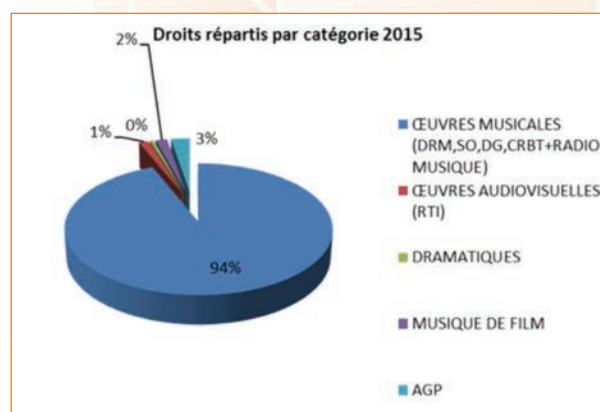
• Par classe de répartition

CLASSE	MONTANT	%
DROITS DE REPRODUCTION MECANIQUE (DRM)	28 946 089	5%
SEANCES OCCASIONNELLES (SO)	89 143 434	17%
CALL RING BACK TONE (CRBT)	2 394 824	0%
RTI	156 150 273	30%
DROITS GENERAUX	251 708 626	48%
TOTAL	528 343 246	100%



• Par catégorie de droit

CATEGORIE	MONTANT	%
ŒUVRES MUSICALES (DRM, SO, DG, CRBT+RADIO MUSIQUE)	495 990 126	94%
ŒUVRES AUDIOVISUELLES (RTI)	7 191 334	1%
DRAMATIQUES	2 760 864	0%
MUSIQUE DE FILM	8 546 652	2%
AGP	13 854 270	3%
TOTAL	528 343 246	100%



c) Nombre de bénéficiaires

REPARTITION	BENEFICIAIRES
DROITS RADIOTELE	4 739
DRM, SO, CRBT	1 626
DROITS RADIOTELE	101
DRM, SO, CRBT	1 385
DRM, SO, CRBT	1 350
DRM, SO, CRBT	1 269
DIFFUSIONS PERMANENTES	3 563
<i>Nombre d'ayants droit bénéficiaires en moyenne</i>	<i>2005</i>

III. GESTION DES DROITS D'AUTEURS

Le rapport 2015 de la gestion des droits d'auteur du BURIDA se présente comme suit :

A. Documentation

1) Activités de documentation

En 2015, la modernisation des activités de documentation des œuvres et des ayants droit s'est poursuivie, notamment avec la réorganisation des services, la fiabilisation des bases de données et l'utilisation des outils CIS (Common Information System).

a) Réorganisation des services et fiabilisation des bases de données

Afin d'offrir aux sociétaires et aux usagers une meilleure qualité de service, la Direction Générale a procédé à la réorganisation des services de la documentation par la création de trois (3) cellules chargées de la déclaration des œuvres et des ayants droit.

En outre, les activités de mise à jour et de fiabilisation des bases de données, démarrées en 2014, se sont poursuivies en 2015.



Abou Ouatt - Auteur compositeur interprète

b) Utilisation des outils CIS

Depuis plusieurs années, le BURIDA contribue à la base de données internationale des auteurs (IPI), à l'exclusion des autres outils CIS conçus et mis à la disposition des sociétés de gestion collective par la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC). Mais en 2015, une avancée significative a été faite en la matière.

En effet, les efforts déployés pour assurer une contribution effective du BURIDA à la base de données internationale des œuvres, dénommée «WID» ont abouti. Pour cette première année, 150 œuvres du répertoire du BURIDA ont été injectées sur la WID.

L'accès à ces instruments de travail offre ainsi une visibilité internationale des informations sur les membres du BURIDA et leurs œuvres.

Ces efforts se poursuivent et devront s'étendre à d'autres outils du CIS-net, notamment à la base de données internationale des œuvres audiovisuelles (IDA), pour laquelle le BURIDA a obtenu, en cette année 2015, le statut de société consultante.

2) Analyse des activités de la documentation

Les actions déployées par la Direction Générale ont permis d'enrichir les bases de données aussi bien des œuvres que des ayants droit du BURIDA.

Ainsi, l'on a enregistré 303 adhésions de nouveaux membres en 2015, contre 335 adhésions en 2014,

soit une baisse de -9,55%. En dépit de cette baisse, l'on peut néanmoins observer un regain d'intérêt manifesté pour le BURIDA par certaines catégories d'auteurs, qui naguère comptaient très peu de membres. C'est le cas notamment des auteurs littéraires, les auteurs des arts visuels et du spectacle vivant. Cette manifestation d'intérêt trouve ses raisons dans la régularité des répartitions de droits, l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des droits dans un climat de plus en plus apaisé, et partant, l'amélioration de l'image de la société auprès de l'opinion nationale et internationale.



Concernant les œuvres, le BURIDA a enregistré 4071 nouvelles déclarations en 2015 contre 3493 œuvres déclarées pour l'année 2014, soit une augmentation de +16,54%. Les plus fortes progressions ont été enregistrées pour les déclarations d'œuvres audiovisuelles (+250,94) et d'œuvres d'arts graphiques et plastiques (+79,29). Les raisons de cet intérêt subit pour la déclaration de leurs œuvres sont les mêmes que celles évoquées ci-dessus. Mais à cela, il faudra certainement ajouter les bonnes dispositions prises pour faciliter ces déclarations, notamment la réorganisation des services de la documentation et le travail des commissions d'identification des œuvres.

Mais malgré les efforts déployés de nombreuses œuvres restent inconnues. C'est le cas notamment des œuvres du répertoire national non encore déclarées à notre documentation et des œuvres étrangères. En ce qui concerne le répertoire national, cette insuffisance pourrait être résorbée par la réalisation du projet d'extension des attributions des différentes représentations (bureaux urbains et antennes décentralisées) aux activités de documentation et de déclarations, et du projet de dépôts ou déclarations en ligne. De même, le renforcement des capacités du personnel en matière de documentation des œuvres audiovisuelles contribuerait à maîtriser la documentation de cette catégorie d'œuvres. Enfin, le BURIDA poursuivra les efforts de sensibilisation à l'endroit de certaines catégories d'auteurs, notamment les auteurs salariés, les fonctionnaires et les titulaires de droit sur les œuvres réalisées dans le cadre scolaire ou d'apprentissage.

S'agissant des œuvres étrangères, outre le renforcement des capacités du personnel en matière de recherche dans les bases de données internationales, le BURIDA mettra tout en œuvre pour améliorer et accroître les échanges d'information avec les sociétés sœurs, notamment celles dont les œuvres des membres sont régulièrement exploitées sur le territoire national.

B. Perceptions

1) Actions menées

Au cours de l'année 2015, le BURIDA a inscrit ses activités de perception dans la continuité des objectifs définis en 2014. Ainsi, le plan d'action mis en œuvre a permis de mener les activités suivantes :

- Renforcement des moyens de perception (recrutement d'agents, acquisition de véhicules) ;
- Ouverture de nouvelles représentations à Abidjan et sur toute l'étendue du territoire ivoirien ;
- Mise en service d'un logiciel de gestion de la clientèle (BURIDASOFT) ;
- Mise en œuvre d'un système de paiement électronique des redevances.

2) Analyse des chiffres de la perception 2015

L'objectif de recettes poursuivi en 2015 était de 2 076 393 264 FCFA pour une perception de 1 764 786 777 FCFA réalisée, soit un taux de réalisation de 84,99%. Bien que l'objectif de recettes ne soit pas atteint, ce résultat est en hausse de +5,96% par rapport à 2014, cela grâce notamment à une amélioration de la gestion du portefeuille client et plus particulièrement, à une légère progression des perceptions des répertoires séances occasionnelles et des diffusions permanentes dans les lieux publics. Le défi majeur consistera à convaincre les utilisateurs réfractaires au respect du droit d'auteur, tels que les organismes de radiodiffusion, l'Etat et ses démembrements et les acteurs du domaine du transport public de voyageurs à respecter la législation en la matière.

a) Droits de Reproduction Mécanique (DRM)

Les redevances perçues au titre des DRM ont atteint au 31 décembre 2015 la somme de 64 171 778 F CFA. Ce montant est en baisse (15,59%) par rapport aux recettes de 76 030 990 FCFA perçues en 2014. Deux (2) facteurs expliquent cette baisse des recettes de DRM : l'impact des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les modes de consommation de la musique et le piratage des œuvres. Des rencontres ont été organisées avec des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes pour redynamiser l'activité de reproduction licite des supports audio et vidéo. En outre, d'autres initiatives ont été prises pour redynamiser la lutte contre la contrefaçon des œuvres de l'esprit.





Image de la fresque Soleil d'espoir. Gala SOLID'ARTIST

b) Diffusions permanentes dans les lieux publics

Au 31 décembre 2015, les chiffres pour les exécutions permanentes ont été de 1 196 332 329 Frs CFA, contre 1 086 749 933 FCFA en 2014, soit une légère hausse de + 10,08%. Ce résultat est en deçà du montant prévisionnel, estimé à 1 400 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 85,45% (manque à gagner de 203 667 671 frs est à relever). Ce manque à gagner peut s'expliquer d'une part, par la résistance opposée par les clients à la facturation de la rémunération équitable, due aux titulaires de droits voisins en matière musicale, en sus du droit d'auteur, et d'autre part, par l'importance des créances non recouvrées auprès des sociétés de téléphonie mobile.

c) Diffusions occasionnelles dans les lieux publics ou séances occasionnelles

Les chiffres au 31 décembre 2015 pour les séances occasionnelles sont de 304 993 221 FCFA, contre 265 580 000 FCFA en 2014, soit une hausse de +14,84%. Ce résultat n'est pas loin de l'objectif de recettes fixé à 310 000 000 FCFA dans le budget 2015. Il en résulte un taux de réalisation de 98,38%.

Cette embellie peut essentiellement se justifier par :

- l'augmentation du montant des redevances du fait du paiement à la fois de la redevance droit d'auteur et droits voisins par les organisateurs de spectacles ;

- une meilleure organisation du service de recouvrement basée sur l'amélioration du système d'information sur l'actualité événementielle ;

d) Organismes de radiodiffusion

• **Radiodiffuseurs sonores privés**

A ce jour, le paysage de la Radiodiffusion privée en Côte d'Ivoire n'est composé que de radiodiffuseurs sonores.

L'objectif de recettes fixé au titre de l'exercice 2015 pour les radiodiffuseurs sonores privés était de 98 393 264 FCFA. Sur cet objectif, seul le montant de 25 189 449 FCFA a pu être perçu auprès de cette catégorie d'utilisateurs, soit un taux de réalisation de 25, 60%. Ce résultat est en très forte baisse (-54,11%) par rapport à celui obtenu en 2014 (54 896 562 FCFA). Cette contre-performance s'explique par les difficultés de recouvrement occasionnées par l'application des tarifs de droits voisins aux radios communautaires et au non aboutissement en 2015 des négociations entamées par le BURIDA avec les nouvelles radios commerciales agréées par l'Etat.

• **Radiodiffuseurs publics**

Pour rappel, la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) est le seul radiodiffuseur public. Le contrat général de représentation et de reproduction liant la RTI au BURIDA révisé, a porté le montant de la redevance forfaitaire que doit payer cet organisme à la somme de **250 000 000 FCFA**. En 2015, la redevance perçue auprès de cet organisme est de **172 600 000 FCFA**, dont 72 600 000 FCFA au titre du solde de 2014 et 100 000 000 FCFA représentant un acompte sur la redevance 2015.



Were Were Liking, Reine Mère, Fondatrice du Groupe Ki-yi Mbock

Tableau des perceptions 2015 :

En francs cfa	Total perceptions 2015	Total perceptions 2014	Variations (%) 2015/2014	Total perceptions 2013	Variations (%) 2015/2013	Variations (%) 2014/2013
Droit de reproduction mécanique (DRM)	64 171 778	76 030 990	-15,59	68 352 800	-6,11	+11,23
Séances occasionnelles	304 993 221	265 580 000	+14,84	237 144 500	+ 28,61	+ 11,90
Diffusions permanentes dans les lieux publics	1 196 332 329	1 086 749 933	+10,08	996 928 462	+20	+ 9
Téléchargements	1 500 000	1 500 000	-	36 924 917	-95,93	-95,93
Organismes de Radiodiffusion	197 789 449	235 585 407	-16,04	208 271 411	-5,03	+13,11
TOTAL	1 764 786 777	1 665 446 330	+5,96	1 547 622 090	+14,03	+7,61

C. REPARTITIONS 2015

1) Répartition des droits perçus par le BURIDA

a) Analyse par classe de répartitions

En 2015, la somme de 528 343 246 FCFA a été répartie sur un montant de 740 846 759 FCFA mis en répartition, soit 71,31% des droits mis en répartition. Il en résulte un montant de 212 503 513 FCFA au titre des droits en suspens . Ce montant des droits répartis est en légère régression par rapport à 2014 (683 480 455 FCA de droits répartis sur 851 642 940 FCFA mis en répartition, soit 80,25% des droits mis en répartition). Ce résultat s'explique par le très faible montant réparti au titre des droits audiovisuels du fait de la conjugaison des facteurs évoqués plus haut.

Ces répartitions ont concerné plusieurs classes : droit radio et télévision, droit de reproduction mécanique, Call Ring Back Tone (CRBT), spectacles vivants, arts graphiques et plastiques et droits généraux.

1- Il s'agit de droits non encore affectés aux bénéficiaires en raison de l'insuffisance de documentation sur l'œuvre ou de la non déclaration de l'œuvre dans la base de données domestique du BURIDA.

Les droits radio et télévision mis en répartition en 2015 s'élèvent à 196 597 066 FCFA, soit -1,29% de moins qu'en 2014 (199 172 845 FCFA). Ces droits proviennent des redevances perçues auprès des organismes de radiodiffusion en 2012 et 2013. 79,42% ont été répartis, soit 156 150 273 FCFA au bénéfice des auteurs d'œuvres musicales (135 104 669 FCFA) et des auteurs d'œuvres audiovisuelles, d'arts graphique et plastique (21 045 604 FCFA). Les arts graphiques et plastiques font leur entrée dans la catégorie des droits effectivement gérés par le BURIDA, car ni le droit de suite et ni le droit d'exposition n'ont encore été implémentés par le BURIDA. Pour la première fois, le BURIDA procède à la répartition de droits aux auteurs d'arts graphiques et plastiques provenant des redevances perçues auprès de la RTI pour la communication au public de leurs œuvres dans ses programmes de télévision.

S'agissant **des droits de reproduction mécanique (DRM)**, le montant des droits mis en répartition au cours de l'année 2015 est de 51 873 807 FCFA. Ce chiffre est en progression de 19,69% par rapport au montant mis en répartition en 2014 (43 338 467 FCFA). Quant au montant réparti, il se chiffre à 28 946 089 FCFA, soit 55,80% des droits mis en répartition. Ce montant est en hausse de 8,56% par rapport à celui de 2014 (26 662 442 FCFA). Cette hausse du montant des DRM résulte des effets conjugués des mesures incitatives pour la reproduction de supports licites et de la campagne d'information pour la déclaration des œuvres.

Quant **aux droits provenant du CRBT**, l'embellie de 2014 s'est effritée. Pour l'exercice 2015, seule une somme de 2 394 824 FCFA a été répartie aux bénéficiaires pour un montant de 2 433 537 FCFA mis en répartition, soit une chute de -72,77% par rapport à 2014 (8 796 147 FCFA). Cette baisse se justifie par la dénonciation des contrats d'exploitation liant le BURIDA aux différentes compagnies de téléphonie mobile. Depuis lors, les négociations pour la signature de nouvelles conventions n'ont pas encore abouti. Le montant répartis en cette année 2015 provient des droits en suspens des années antérieures.



Allah Thérèse Auteur

Les droits mis en répartition au titre **des droits perçus lors de séances occasionnelles ou diffusions non permanentes** sont en hausse de +33,35% (124 296 927 FCFA) par rapport à 2014 (93 209 996 FCFA). Mais, contrairement à 2014 où les montants répartis ont été supérieurs aux sommes mises en répartition (en raison de la répartition des droits en suspens des années antérieures), seuls 89 143 434 FCFA ont été répartis, soit 71,71% de droits mis en répartition en 2015. Cette situation est imputable à la non déclaration des œuvres et au manque d'information suffisante sur les œuvres exploitées et les ayants droit.

Les diffusions permanentes dans les lieux publics ou droits généraux : les droits mis en répartition dans cette classe de répartition enregistrent une baisse de -27,30% (365 645 422 FCFA) par rapport à 2014 (502 967 252 FCFA), dont 251 487 552 FCFA ont été répartis aux bénéficiaires, soit 68,77% de droits répartis. De même, ce taux est en régression par rapport à celui de 2014, où 76,82% des montants mis en répartition avaient été affectés aux bénéficiaires. Les raisons sont les mêmes que celles évoquées précédemment, à savoir la non déclaration des œuvres, le manque d'information suffisante sur les œuvres et les ayants droit.

En définitive, le défi le plus important auquel est confronté le BURIDA reste l'affectation de toutes les sommes mises en répartition.

b) Analyse par catégorie de droits

Les répartitions effectuées dans les cinq (5) classes en 2015 ont concerné les catégories d'œuvres suivantes : la musique, la musique de film, l'audiovisuel et les arts graphiques et plastiques.

Sur le montant de 740 846 759 FCFA mis en répartition, dont 528 343 246 FCFA effectivement répartis, la catégorie musique a bénéficié de 94%, soit un montant de 696 124 337 FCFA. Les autres catégories se sont partagées les 6% restants : 3% pour la musique de film (19 740 390 FCFA), 2% pour les arts graphique et plastique (14 411 948 FCFA), 1% pour l'audiovisuel (7 191 334 FCFA) et moins de 1% pour le dramatique (3 378 750 FCFA).

Du point de vue des droits répartis, les 528 343 246 FCFA ont été ventilés comme suit : 495 990 126 FCFA pour la musique, 13 854 270 FCFA pour les arts graphique et plastique, 8 546 652 FCFA pour la musique de film, 7 191 334 FCFA pour l'audiovisuel et 2 760 864 FCFA pour les œuvres dramatiques.

c) Droits reversés aux sociétés étrangères par le BURIDA pour l'année 2015

En 2015, le BURIDA a reversé à 28 sociétés étrangères des droits d'un montant de **22 671 279 FCFA**.

2) Répartition des droits en provenance de l'étranger

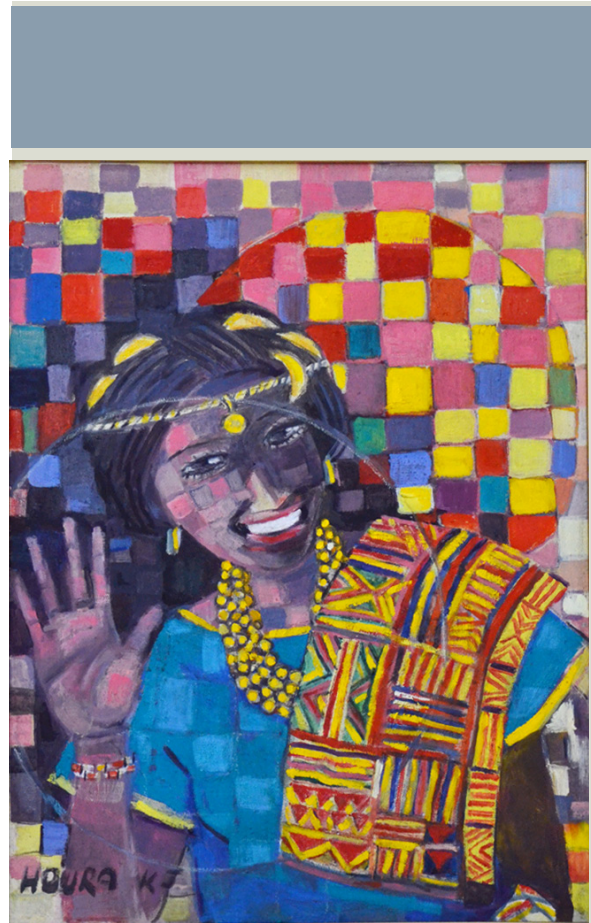
Il s'agit de droits provenant de sociétés de gestion collective sœurs avec lesquelles le BURIDA a signé des accords de réciprocité.

Au cours de l'année 2015, le BURIDA a reçu des droits de deux sociétés : la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) en France et le Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA). Le détail des montants des droits transférés par ces sociétés est le suivant :

- SACEM : **38 834 012 F CFA**

- Le Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA) : **1 301 719 F CFA**

C'est un montant total de droits de **40 135 731 FCFA** que le BURIDA a reçu de l'étranger en provenance de la SACEM et du BGDA, soit une hausse 49,39% par rapport 2014 (27 416 297 FCFA).



Sourire - James HOURS

IV. GESTION DES DROITS VOISINS

Durant l'exercice 2015, diverses activités ont été menées qui se sont appuyées sur le chronogramme établi par les trois partenaires au projet de gestion des droits voisins que sont l'OMPI, la SPEDIDAM et le BURIDA. Lesdites activités se regroupent en trois grandes rubriques, à savoir les activités de la documentation (A), celles de la perception des redevances (B), et celles de la répartition des droits (C).



Oren'chy - Auteur compositeur interprète

A. La documentation

1) Nombre de nouveaux membres par catégorie au cours de l'année 2015

CATEGORIE	EFFECTIF
Interprètes-chanteurs	133
Interprètes-instrumentistes	18
Interprètes de l'audiovisuel	77
Producteurs de phonogrammes	78
Producteurs de vidéogrammes	06
TOTAL	312

2) Recueil d'informations et renseignement régulier des bases de données

Deux catégories de bases de données sont concernées. Il y a d'une part, WIPOCOS PERFORMS pour la saisie des données en matière de droits voisins sur les enregistrements sonores et d'autre part, AGDV (*Application pour la gestion des Vidéogrammes en Droits Voisins*) dédié à l'enregistrement des données en matière de droits voisins sur les fixations audiovisuelles.

a. WIPOCOS PERFORMS

Les statistiques des saisies de données dans le logiciel WIPOCOS PERFORMS se présentent comme suit, au 31 décembre 2015 :

- **Artistes interprètes** : 5 489 dont 1 679 ont été admis en qualité d'artistes-interprètes membres-associés du BURIDA.

- **Producteurs** : 1 256 dont 404 ont été admis en qualité de producteurs de phonogrammes, membres-associés du BURIDA.
- **Enregistrements** : 19 871.
- **Feuilles de présence** : 45

Il faut rappeler que la gestion des feuilles de présence a été érigée par le BURIDA, en une activité essentielle dans la gestion des droits des artistes-interprètes ainsi que des producteurs. Car, outre le fait que cette feuille permet de recueillir des informations sur les différents intervenants d'un enregistrement sonore, elle permet de connaître la première destination de l'enregistrement et d'asseoir en conséquence, la gestion collective des droits exclusifs en cas de seconde utilisation dudit enregistrement. Afin d'assurer une meilleure gestion et sur recommandation de la SPEDIDAM, il a été procédé au recrutement d'une professionnelle de la musique. Cette dernière avait pour missions principales d'établir le contact et d'assurer une parfaite collaboration entre le BURIDA et les différents studios d'enregistrement, de mettre à la disposition des différents artistes-interprètes les feuilles de présence, d'encadrer lesdits artistes dans le renseignement de ces feuilles et de contrôler la fiabilité des informations y portées. En dépit de la forte campagne de sensibilisation effectuée, les résultats obtenus se trouvent en deçà de ceux escomptés. Pour illustration, sur **mille deux cent cinquante (1 250)** feuilles de présence délivrées au quarante (40) studios d'enregistrement identifiés, **seules quarante-cinq (45)** ont été récoltées. Cette faiblesse s'explique par une réticence de la majorité des gérants des studios d'enregistrement et des artistes-interprètes à s'impliquer dans l'exploitation des feuilles de présence.

- **Productions sonores** : 469

b. AGVD (Application pour la gestion des Vidéogrammes en Droits Voisins)

- **Artistes Interprètes** : 1 205 dont 290 ont été admis en qualité d'artistes-interprètes, membres-associés du BURIDA.
- **Producteurs** : 119 dont 26 ont été admis en qualité de producteurs de vidéogrammes, membres-associés du BURIDA.
- **Enregistrements de vidéogrammes** : 563

B. La perception

Au titre des droits voisins, sont concernées d'une part, la perception relative à la communication au public des enregistrements sonores et



Les Guirivoires

d'autre part, celle touchant à la communication au public des fixations audiovisuelles.

1) Concernant la communication au public des enregistrements sonores

On distingue deux types de perception : la perception au titre de la rémunération équitable et celle au titre des droits exclusifs.

a. Perception au titre de la rémunération équitable

La perception des redevances au titre de la rémunération équitable s'est faite progressivement auprès des exploitants de la musique enregistrée qui paient déjà la redevance au titre du droit d'auteur. La stratégie utilisée a consisté à d'abord, faire payer les grands exploitants et ensuite, les moyens exploitants pour enfin, aboutir aux petits.



Fresque Soleil d'Espoir

Si cette stratégie s'est opérée sans difficulté auprès de certains exploitants telle que la RTI, cela n'est pas le cas auprès du plus grand nombre qui voit en la prise en compte de la redevance des droits voisins, une augmentation des redevances à payer au BURIDA. Ainsi, est-il donné de constater une réticence au paiement de la redevance au titre de la rémunération équitable et souvent, de la redevance de droit d'auteur qui commence à se généraliser.

En somme, la redevance au titre de la rémunération équitable n'est pour le moment, perçue qu'auprès d'une poignée d'exploitants de musique enregistrée.

Pour résoudre ces difficultés, des actions de sensibilisation ont été menées auprès des exploitants. En 2015, la perception au titre de la rémunération équitable auprès de tous les exploitants occasionnels de la musique enregistrée et de quelques espaces sonorisés a été effective. A ces perceptions, s'est ajoutée celle effectuée auprès de la RTI sur la même période.

A la fin de l'exercice 2015, c'est la somme de **88 723 831 francs CFA** qui a été perçue au titre de la rémunération équitable. C'est un montant en nette augmentation par rapport à 2014 25 000 000 FCFA perçus auprès du seul exploitant qu'est la RTI.

b. Perception au titre des droits exclusifs des artistes-interprètes

Au titre du droit exclusif, le BURIDA n'intervient que lors d'une utilisation secondaire des enregistrements. L'instrument qu'utilise le BURIDA pour déterminer cette seconde utilisation est la feuille de présence. Or, comme il a été souligné précédemment, l'utilisation de la feuille de présence par les parties concernées n'est encore pas une réalité, de sorte qu'il est quasiment impossible pour le BURIDA de percevoir des

redevances au titre des droits exclusifs. Ainsi, pour l'exercice 2015, aucune perception n'a pu être effectuée au titre desdits droits. Il importe donc, d'envisager des solutions alternatives à la feuille de présence.

2) Concernant la communication au public des fixations audiovisuelles

Rappelons ici, qu'en matière de droits voisins, que ce soit dans le cadre des enregistrements sonores ou de celui des fixations audiovisuelles, deux (2) catégories de perception sont en principe, possibles, à savoir:

- La perception au titre des droits exclusifs (communication au public) ;
- La perception au titre de la rémunération pour copie privée.

Hormis la communication au public des enregistrements sonores pour laquelle il est prévu une rémunération équitable, la loi ivoirienne n'a prévu aucune rémunération équitable pour la communication au public des fixations audiovisuelles. Ainsi, la perception à ce titre, n'a-t-elle jamais été effectuée par le BURIDA. C'est ce qui explique qu'en 2015, il n'existe aucune ligne de recettes au titre de la rémunération équitable pour la communication au public des fixations audiovisuelles.

Relativement à la perception au titre des droits exclusifs, la relative paralysie de cette perception du fait du principe de la cession automatique des droits des auteurs et interprètes au profit du producteur, la rend complexe. Toutefois, le BURIDA s'est donné les moyens de pouvoir réaliser progressivement ladite perception auprès des différents exploitants. Il a commencé par la RTI. Au titre de l'exercice 2015, c'est la somme de vingt-cinq-millions (25 000 000) FCFA qui a été perçue. Pour les exercices à venir et avec l'adoption effective de la nouvelle loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, cette perception va s'étendre aux exploitants qui communiquent au public, les fixations audiovisuelles au moyen des lecteurs de supports de vidéogrammes.

Quant à la perception au titre de la rémunération pour copie privée, quoiqu'elle ait été prévue par la loi 96-564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit, elle n'est pas encore possible faute de décret d'application devant rendre effective sa mise en œuvre. Ainsi, tout comme les années précédentes, l'exercice 2015 n'a enregistré aucune ligne de perception au titre de la rémunération pour copie privée.

C. La répartition

Aucune répartition n'a été faite du montant perçu au titre des droits voisins, notamment en raison des programmes qui n'ont pas été fournis en temps utile.



Epreuve de la foi - Pascal KONAN

V. CONTENTIEUX ET LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DES ŒUVRES DE L'ESPRIT

1) Au plan du contentieux

Les points saillants des actions contentieuses peuvent se résumer comme ci-après :

- Sommations par exploits d'huissier contre cinquante (50) exploitants illicites des œuvres ;
- Constats par voie d'huissier contre quatre (04) candidats aux élections présidentielles ;
- Constats par voie d'huissier contre différents sites internet exploitant illicitement les œuvres de l'esprit.

2) Au plan de la lutte contre le piratage des œuvres

Conformément à l'article 65 de la loi n°96-564 du 25 juillet 1996 relative à la protection des œuvres de l'esprit et aux droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et l'article 7, 7ème tiret du décret n°2015-271 du 22 avril 2015 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du BURIDA, le BURIDA a une mission de protection des auteurs et de lutte contre la contrefaçon des œuvres de l'esprit.

La collaboration entre le BURIDA et la Brigade culturelle, instituée par l'arrêté interministériel n° 016 du 09 mai 2006 portant organisation et fonctionnement de la Brigade culturelle s'opère comme suit :

- Le BURIDA remplit toutes les tâches administratives et financières emportant entre autres, saisine par plaintes orales ou écrites de la Brigade Culturelle contre des auteurs de faits de piratage, transactions le cas échéant, avec les présumés contrefaçonners primaires, initiations de toutes actions judiciaires, financement de toutes les opérations de lutte portées sur sites et prises en charges financières des primes d'intéressement du personnel de la Brigade ;
- La Brigade Culturelle assure toutes les opérations de lutte à travers les trois types de missions qui sont des missions de ratissage, de ciblage et de grande envergure.

Ainsi, du 1er janvier au 31 décembre 2015, la conjugaison des actions du BURIDA et de la Brigade Culturelle a permis d'obtenir les résultats suivants :

MOIS	NOMBRE DE MISSIONS	PERSONNES INTERPELLEES	SUPPORTS SAISIS (CD ET DVD) ²
Janvier	06	36	1 570
Février	12	72	2 250
Mars	03	15	965
Avril	03	18	655

Passés les cinq (5) premiers mois de l'année 2015, une analyse des activités de la Brigade Culturelle a fait apparaître un déséquilibre notable entre les résultats atteints et les charges induites par le programme de lutte contre le piratage. Le BURIDA a alors décidé de suspendre la collaboration avec la Brigade Culturelle, en attendant de trouver un meilleur angle de collaboration.

2- Les chiffres avancés par la Brigade Culturelle

VI. ACTIONS POLITIQUES ET PROFESSIONNELLES

1) Communication

Le BURIDA a mené de nombreuses actions et campagnes de communication aussi bien à l'endroit de ses membres que des utilisateurs, des décideurs et de la population. Elles ont eu pour supports la télé, la radio, la presse écrite et internet. Ces actions ont contribué à l'amélioration de l'image du BURIDA tant localement qu'au niveau régional et international.



Cérémonie d'ouverture du séminaire sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'attention des décideurs

La chronologie des activités ayant été conduites par des actions de communication se présente comme ci-après :

- **Février 2015** : Participation à la fête du livre avec l'organisation dénommée «Fête du livre»;
- **Avril 2015** : Participation au festival international de Reggae d'Abidjan (Abi-Reggae) par l'animation d'un stand ;
- **Avril 2015** : Incinération des supports d'œuvres de l'esprit contrefaisantes;
- **Avril 2015** : Célébration de la Journée Mondiale de la Propriété Intellectuelle;
- **Mai 2015** : Signature de convention avec une compagnie d'assurance pour la gestion de la retraite des artistes;
- **Mars – avril 2015** : Campagne d'affichage sur les principales missions du BURIDA et le respect du Droit d'auteur et des droits voisins;
- **Juin 2015** : Atelier de formation sur le rôle des utilisateurs d'œuvres de l'esprit dans la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins;
- **Juil. - août 2015** : Vulgarisation du décret 2015, fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du BURIDA;
- **Août 2015 - Octobre 2015** : Campagne de communication sur le processus de sortie de restructuration;
- **Août – septembre 2015** : Election des membres de l'Assemblée Générale du BURIDA ;
- **Sept. 2015** : Formation des membres de l'Assemblée Générale du BURIDA ;
- **Octobre 2015** : Sensibilisation des candidats aux élections présidentielles 2015;
- **Octobre 2015** : Assemblée Générale de sortie de restructuration et élection des membres du Conseil d'Administration ;
- **Novembre 2015** : Séminaire régional de la CISAC sur la gestion technique de la copie privée ;
- **Décembre 2015** : Séminaires de formation des décideurs et des titulaires de droit sur la propriété littéraire et artistique et la gestion collective (avec l'appui technique de l'OMPI).

2) Actions politiques

Les actions politiques du BURIDA en 2015 ont consisté pour l'essentiel en l'appui technique



Séminaire Régional sur la gestion technique de la Copie privée organisé par la CISAC et l'OIF

apporté aux travaux d'élaboration des projets de loi et décrets et à la formation des décideurs :

- Participation à la réécriture des textes juridiques tels le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins et le décret 2015 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du BURIDA ;
- Préparation des projets de décrets et d'arrêtés pour l'application de la législation et la réglementation sur le droit d'auteur et les droits voisins ;
- Séminaire de formation des décideurs sur la gestion collective et la propriété littéraire et artistique.

3) Coopération régionale et internationale

Les faits majeurs qui ont marqué les actions du BURIDA en 2015 au niveau international sont :

- Participation aux différentes activités et réunions de différentes organisations partenaires (OMPI, CISAC, IFRRO, AEPO) ;



Mission d'étude Guinée-Bissau, Haïti, Mali. La délégation conduite par l'OMPI rend visite au Ministre de la Culture et de la Francophonie, septembre 2015.

- Mission menée par la SPEDIDAM et l'OMPI aux fins d'évaluation de la gestion effective des droits voisins par le BURIDA ;
- Droits versés aux sociétés sœurs et droits reçus des sociétés sœurs.

VII. ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

L'année 2015 a été marquée par la fin du processus de réforme et de restructuration du Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA). En matière culturelle et sociale, le Comité Provisoire de Gestion, de Réforme et de Restructuration a poursuivi la mise en œuvre de la politique sociale et culturelle définie pour la période 2012-2014.

Globalement, les actions sociales et culturelles en 2015 ont été menées sur la base des trois (3) piliers de la politique sociale et culturelle, à savoir :

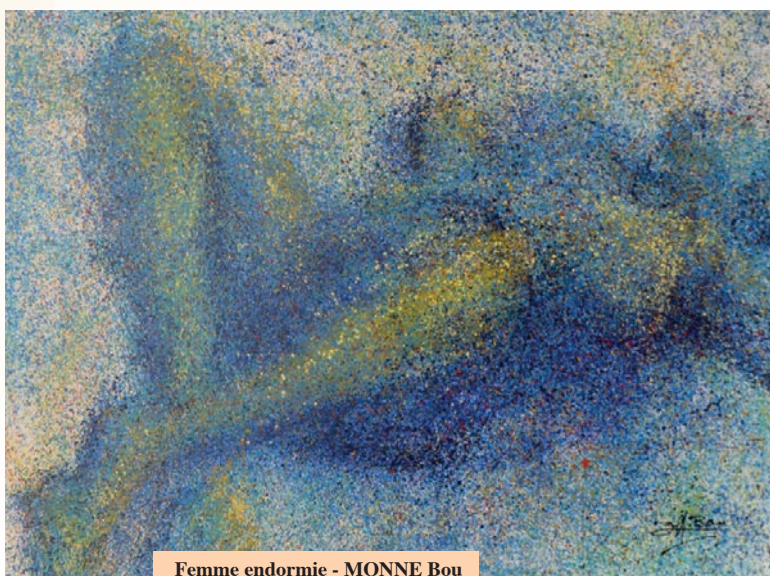
- **Création et promotion d'œuvres artistiques et littéraires ;**
- **Formations des sociétaires ;**
- **Couverture sociale.**

1) Création et promotion d'œuvres artistiques et littéraires

La politique de soutien à la création et promotion d'œuvres artistiques et littéraires du Bureau Ivoirien du droit d'Auteur s'exécute à travers :

a) Des appuis à la création et à la promotion d'œuvres littéraires et artistiques octroyés par une commission ad hoc.

Le BURIDA a mis en place un fonds d'appui à la création et à la promotion au profit de ses sociétaires. Compte tenu de la rareté des ressources, la stratégie mise en place par le Comité Provisoire, en 2012-2013, était d'octroyer une aide aux sociétaires porteurs de projet. Pour assurer la pérennité du fonds, le bénéficiaire devra rembourser sans intérêt le montant prêté sur une période définie en accord avec le Comité d'octroi de l'appui.



Femme endormie - MONNE Bou

Pour rappel, le Fonds d'Action Culturelle (FAC) a permis d'octroyer des prêts d'un montant total de 37 000 000 FCFA à 37 sociétaires en 2013.

Cependant, le faible niveau de remboursement de ces prêts à la création et à la promotion n'a pas permis de garantir les activités du comité ad hoc en 2014, mais également en 2015. Aussi, aucune session n'ayant été organisée, aucun fonds n'a été alloué aux sociétaires sous ce chapitre.

b) Origine des ressources utilisées

Les ressources destinées au financement de l'appui à la création artistique et littéraire proviennent du Fonds d'Action Culturelle (FAC). Pour rappel, ce fonds a été mis en place à l'initiative des sociétaires du BURIDA en 1997. Il est alimenté par un prélèvement de 8,9% sur les répartitions de Droits de Reproduction Mécanique (DRM). Si ce prélèvement a pu alimenter ce fonds pendant les premières années, la chute constante des recettes provenant des DRM durant la décennie écoulée a rendu insuffisantes les ressources affectées à la satisfaction des besoins des sociétaires, qui n'ont cessé de s'accroître au fil des ans. **Ainsi en 2015, les ressources collectées au titre du Fonds d'Action Culturelle (FAC) s'élève à 4 710 926 F CFA, contre 4 908 401,16 en 2014.**



Andrienne Koutouan - Comédienne

Aussi, des réflexions conduites par les dirigeants relativement à cette situation recommandent qu'une réforme du Fonds d'Action Culturelle (FAC) soit engagée afin de le doter de ressources suffisantes pour répondre aux besoins, sans cesse croissants, des sociétaires.

2) Formations des sociétaires

Le renforcement des capacités des sociétaires est l'un des axes majeurs de la politique sociale du BURIDA. En 2015, quelques actions mises en œuvre par la Direction Générale ont permis de renforcer les capacités des sociétaires en divers domaines. Il s'agit notamment de :

- Formation à l'INSAAC: démarrée en 2014, la formation qualifiante de 9 sociétaires en solfège, guitare, orgue diction et peinture, s'est achevée en 2015. Elle a été possible grâce au partenariat conclu entre le BURIDA et l'INSAAC, qui a donné lieu à l'octroi de dix (10) bourses aux sociétaires du BURIDA.
- Rencontres professionnelles: les rencontres professionnelles organisées par le BURIDA en 2015 ont permis de créer un cadre d'échanges entre les sociétaires et le BURIDA. Elles ont permis notamment de rencontrer les sociétaires par collège et de les informer sur le fonctionnement du BURIDA. Mais au-delà de l'information, les sociétaires ont été formés sur la gestion des droits de leurs répertoires.



Signature de convention pour la gestion de la retraite avec un assureur professionnel - mai 2015

- Séminaires de formation: Le BURIDA a également organisé, avec l'appui technique et financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), deux séminaires de formation en droit d'auteur et droits voisins et la gestion collective, dont l'un a été consacré aux sociétaires du BURIDA. Cette formation a bénéficié à environ 200 sociétaires qui y ont participé.

- **Origine des ressources utilisées**

Les programmes de formation sont en général financés par le BURIDA ou grâce aux appuis de partenaires nationaux ou internationaux.

3) Couverture sociale

L'absence en Côte d'Ivoire, de mécanisme de prise en charge sociale spécifique au profit des titulaires de droits d'auteurs et droits voisins, explique que ceux-ci sont généralement livrés à eux-mêmes quand surviennent la maladie, les accidents et les décès.

Face à ces différents maux que peuvent connaître les membres du BURIDA, plusieurs approches de solutions ont été amorcées, tant au niveau de la prise en charge maladie que de la retraite, sans succès. En ce qui concerne la retraite, le système mis en place depuis 1994, a permis de servir des pensions de retraite à plusieurs artistes ayant atteint l'âge de 55 ans. Cependant, à l'analyse, ce système présentait de nombreuses insuffisances, toutes choses qui mettaient en danger la pérennité du système de retraite.

Cette situation a conduit l'organe de réforme et de restructuration à opérer des choix stratégiques à savoir:

- mise en place d'une assurance santé subventionnée par le Ministère de la Culture et de la Francophonie pour apporter des réponses aux besoins en soins de santé, en couverture accident professionnel et les décès des membres et ;
- réforme du système de retraite ;
- aides aux obsèques.

a) Retraite complémentaire des sociétaires

L'analyse du système de retraite mis en place par le BURIDA dès 1994 a ressorti plusieurs insuffisances et dysfonctionnements qui, à terme, risquent de menacer l'équilibre financier de la société.

Aussi pour garantir un système de retraite plus fiable et efficace aux sociétaires du BURIDA, l'organe de réforme et de restructuration du BURIDA a, par la signature, le 06 mai 2015, d'une convention avec un professionnel en assurance vie, la compagnie d'assurance, transféré la gestion du système de retraite à ladite compagnie. Cette décision obéit au souci d'offrir une garantie de sécurité aux fonds collectés et une prestation de qualité aux sociétaires.

Les caractéristiques de ce nouveau système, toujours alimenté par un prélèvement de 8,9% sur les DEP, sont les suivants :

- possibilité de versements additionnels sur le compte retraite personnel par le sociétaire;
- possibilité au moment de la mise à la retraite du versement de l'épargne constituée en un paiement unique ou sous forme de rentes ;
- en cas de décès du sociétaire, versement de l'épargne constituée à l'ayant droit désigné ;
- L'âge de la retraite passe de 55 ans à 65 ans ;
- L'âge limite de cotisation est fixé à 63 ans.

Malgré la mise en place de ce système, les artistes qui ont atteint l'âge de la retraite au jour de la signature de la convention de transfèrement restent sous l'ancien régime de retraite et continuent de percevoir leur pension de retraite au BURIDA. Ainsi au 31 décembre 2015, ce sont au total 31 sociétaires qui bénéficient d'une pension de retraite.

Le montant total des pensions versées en 2015 est de **16 899 979 F CFA**.

• Origine des ressources utilisées

Le fonds de retraite est alimenté par un prélèvement d'un taux conventionnel de 8,9% sur les droits d'exécution publique (DEP).

Aussi en 2015, le cumul de ces prélèvements s'est élevé à 82 968 660 F CFA contre 77 801 636 F CFA en 2014, soit une hausse de 6,64%.

b) Couverture assurance santé au profit des sociétaires

La couverture d'assurance signée en octobre 2013 avec une société d'assurance comporte une offre en trois volets :

- Un volet santé, dont le taux de couverture est de 80% au bénéfice du sociétaire, son conjoint et quatre (4) enfants à charge.
- Un deuxième volet pour une couverture individuel accident dont le capital décès est de 2 000 000 F CFA.
- Le troisième volet est la couverture funéraires dont le capital décès est de 500 000 F CFA.

En 2015, ils sont 96 sociétaires à avoir souscrit à l'assurance et donc à bénéficier des prestations offertes par la couverture assurance, contre 45 sociétaires en 2014, soit une hausse de +113,33%. Toutefois, en dépit de cette hausse, le nombre de souscripteurs est très largement en deçà des objectifs à atteindre (plus de 6 000 sociétaires), si l'on considère notamment les besoins en santé des sociétaires et les nombreux décès enregistrés parmi eux au cours d'une année.

D'un point de vue statistique, sur les 96 souscripteurs, 33% de sociétaires sont de sexe féminin contre 40% en 2014 et 67% de sociétaires masculins contre 60% en 2014.

c) Aides aux obsèques de sociétaires décédés

Par résolutions successives des Conseils d'Administration, le BURIDA apporte un soutien financier

aux obsèques de tout sociétaire qui vient à décéder. Le montant de cet appui a été fixé depuis 2012 à 300 000 FCFA.

Ainsi en 2015, le BURIDA a apporté une assistance aux familles de 12 sociétaires décédés.



Ayidissa en spectacle au MASA

VIII. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

1) Charges

Réf.	CHARGES (1re partie)	Année 2015	Année 2014
	ACTIVITE D'EXPLOITATION		
RA	Achats de marchandises	6 869 153	8 336 477
RB	- Variation de stocks (- ou +)	1 510 899	4 565 589
	<i>(Marge brute sur marchandises voir TB)</i>		
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	0	0
RD	- Variation de stocks (- ou +)	0	0
	<i>(Marge brute sur matières voir TG)</i>		
RE	Autres achats	65 322 719	62 607 122
RH	- Variation de stocks (- ou +)	1 723 074	-2 295 869
RI	Transports	19 096 517	22 320 050
RJ	Services extérieurs	280 752 501	221 039 213
RK	Impôts et taxes	28 315 036	13 588 053
RL	Autres charges	52 806 472	54 179 474
	<i>(Valeur ajoutée voir TN)</i>		
RP	Charges de personnel (1)	546 746 033	518 285 308
RQ	(1) dont personnel	4 630 000	10 760 000
	<i>(Excédent brut d'exploitation voir TQ)</i>		
RS	Dotations aux amortissements et aux provisions	68 789 041	67 199 752
RW	Total des charges d'exploitation	1 071 931 445	969 825 169
	<i>(Résultat d'exploitation voir TX)</i>		

Réf.	CHARGES (2e partie)	Année 2015	Année 2014
RW	Report Total des charges d'exploitation	1 071 931 445	969 825 169
	ACTIVITE FINANCIERE		
SA	Frais financiers	3 089 316	4 229 957
SC	Pertes de change 0 0		
SD	Dotations aux amortissements et aux provisions	29 934 297	0
SF	Total des charges financières	33 023 613	4 229 957
	<i>(Résultat financier voir UG)</i>		
SH	Total des charges des activités ordinaires	1 104 955 058	974 055 126
	<i>(Résultat des activités ordinaires voir UI)</i>		
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)		
SK	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	0	0
SL	Charges H.A.O.	0	0
SM	Dotations H.A.O.	0	0
SO	Total des charges H.A.O.	0	0
	<i>(Résultat H.A.O. voir UP)</i>		
SQ	Participation des travailleurs	0	0
SR	Impôts sur le résultat	4 899 634	4 077 431
SS	Total participation et impôts	4 899 634	4 077 431
ST	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 109 854 692	978 132 557
	<i>(Résultat net voir UZ)</i>		

2) Ressources ou produits

Réf.	CHARGES (1re partie)	Année 2015	Année 2014
	ACTIVITE D'EXPLOITATION		
TA	Ventes de marchandises	13 352 164	18 504 134
TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES	4 972 112	5 602 068
TC	Ventes de produits fabriqués	0	0
TD	Travaux, services vendus	930 239 206	763 062 691
TE	Production stockée (ou déstockage) (+ ou -)	0	0
TF	Production immobilisée	0	0
TG	MARGE BRUTE SUR MATIERES	930 239 206	763 062 691
TH	Produits accessoires	30 910 301	30 588 695
TI	CHIFFRE D'AFFAIRES (1) (TA + TC + TD + TH)	974 501 671	812 155 520
TJ	(1) dont à l'exportation	0	0
TK	Subventions d'exploitation	0	0
TL	Autres produits	574 076	1 341 815
TN	VALEUR AJOUTEE	518 679 376	429 157 226
TQ	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-28 066 657	-89 128 082
TS	Reprises de provisions	0	0
TT	Transferts de charges	0	0
TW	Total des produits d'exploitation	975 075 747	813 497 335
TX	RESULTAT D'EXPLOITATION	-96 855 698	-156 327 834
	Bénéfice (+) ; Perte (-)		

Réf.	CHARGES (2e partie)	Année 2015	Année 2014
TW	Report Total des produits d'exploitation	975 075 747	813 497 335
	ACTIVITE FINANCIERE		
UA	Revenus financiers	7 962 500	0
UC	Gains de change	0	0
UD	Reprises de provisions	0	0
UE	Transferts de charges	0	0
UF	Total des produits financiers	7 962 500	0
UG	RESULTAT FINANCIER (+ ou -)	-25 061 113	-4 229 957
UH	Total des produits des activités ordinaires	983 038 247	813 497 335
U I	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (1)	-121 916 811	-160 557 791
UJ	(1) dont impôt correspondant	0	0
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)		
UK	Produits des cessions d'immobilisations	3 005 500	0
UL	Produits H.A.O.	0	0
UM	Reprises H.A.O.	0	0
UN	Transferts de charges	0	0
UO	Total des produits H.A.O.	3 005 500	0
UP	RESULTAT H.A.O.	3 005 500	0
UT	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	986 043 747	813 497 335
UZ	RESULTAT NET	-123 810 945	-164 635 222
	Bénéfice (+) ; Perte (-)		

IX. BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

1) Actif

Réf.	ACTIF	Année 2015			Année 2014
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
	ACTIF IMMOBILISE (1)				
AA	Charges immobilisées				
AX	Frais d'établissement	0	0	0	0
AY	Charges à répartir	0	0	0	0
AC	Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
AD	Immobilisations incorporelles				
AE	Frais de recherche et développement	0	0	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels	117 473 028	109 256 815	8 216 213	9 302 345
AG	Fonds commercial	0	0	0	0
AH	Autres immobilisations incorporelles	9 463 559	9 463 559	0	0
AI	Immobilisations incorporelles				
AJ	Terrains	16 500 000	0	16 500 000	16 500 000
AK	Bâtiments	45 000 000	45 000 000	0	0
AL	Installations et agencements	189 800 272	111 814 694	77 985 578	72 317 842
AM	Matériel	358 960 644	298 234 915	60 725 729	65 410 948
AN	Matériel de transport	239 531 786	211 521 337	28 010 449	32 559 214
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations	0	0	0	0
AQ	Immobilisations financières				
AR	Titres de participation	0	0	0	0
AS	Autres immobilisations financières	396 091 031	0	396 091 031	368 197 128
	AW (1) dont H. A. O. :				
	Brut	0			
	Net	0			
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	1 372 820 320	785 291 320	587 529 000	564 287 477

Réf.	ACTIF	Année 2015			Année 2014
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
	ACTIF CIRCULANT				
BB	Stocks				
BC	Marchandises	4 115 442	0	4 115 442	5 626 341
BD	Matières premières et autres Approvisionnements	1 799 820	0	1 799 820	3 522 894
BE	En-cours	0	0	0	0
BF	Produits fabriqués	0	0	0	0
BG	Créances et emplois assimilés				
BH	Fournisseurs, avances versées	30 192 936	0	30 192 936	40 981 441
B I	Clients	731 714 413	0	731 714 413	379 088 868
BJ	Autres créances	131 031 465	0	131 031 465	108 470 062
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	898 854 076	0	898 854 076	537 689 606
	TRESORERIE-ACTIF				
BQ	Titres de placement	0	0	0	0
BR	Valeurs à encaisser	1 000 000	0	1 000 000	1 400 000
BS	Banques, chèques postaux, caisse	1 069 930 187	0	1 069 930 187	892 602 418
BT	TOTAL TRESORERIE -ACTIF (III)	898 854 076	0	898 854 076	537 689 606
BU	Ecart de conversion -Actif (IV) (perte probable de change)	0	0	0	0
BZ	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	3 342 604 583	785 291 320	2 557 313 263	1 995 979 501

2) Passif

Réf.	PASSIF (avant répartition)	Année 2015	Année 2014
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES			
CA	Capital	0	0
CB	Actionnaires capital non appelé	0	0
CC Primes et réserves			
CD	Primes d'apport, d'émission, de fusion	0	0
CE	Ecart de réévaluation	0	0
CF	Réserves indisponibles	0	0
CG	Réserves libres	202 950 113	202 950 113
CH	Report à nouveau + ou -	-5 540 802 989	-5 376 167 766
CI	Résultat net de l'exercice + ou perte -)	-123 810 945	-164 635 222
CK Autres capitaux propres			
CL	Subventions d'investissement	0	0
CM	Provisions réglementées et fonds assimilés	0	0
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	-5 461 663 821	-5 337 852 875
DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES (1)			
DA Emprunts			
DB	Dettes de crédit-bail et contrats assimilés	0	0
DC	Dettes financières diverses	0	0
DD	Provisions financières pour risques	0	0
DE	(1) dont H. A. O. :	0	
DF	TOTAL DETTES FINANCIERES (II)	29 820 789	4 967 664
DG	TOTAL RESSOURCES STABLES (I + II)	-5 431 843 032	-5 332 885 211

Réf.	PASSIF (avant répartition)	2015	2014
DG	Report Total ressources stables	-5 431 843 032	-5 332 885 211
PASSIF CIRCULANT			
DH	Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	255 362	255 362
D I	Clients, avances reçues	0	4 707 000
DJ	Fournisseurs d'exploitation	117 679 975	161 100 393
DK	Dettes fiscales	137 534 215	98 688 509
DL	Dettes sociales	53 190 336	115 010 408
DM	Autres dettes	7 635 569 019	6 867 290 117
DN	Risques provisionnés	0	0
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	7 944 228 907	7 247 051 789
TRESORERIE PASSIF			
DQ	Banques, crédits d'escompte	0	0
DR	Banques, crédits de trésorerie	0	0
DS	Banques, découverts	44 927 388	81 812 923
DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF (IV)	244 927 388	81 812 923
DU	Ecarts de conversion-Passif (V) (gain probable de change)	0	0
DZ	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	2 557 313 263	1 995 979 501

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 715 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En application de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, et suite au contrôle du projet d'états financiers annuels, nous vous présentons notre rapport visé à l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du groupement d'Intérêt Economique (GIE) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'arrêter les états financiers annuels du BURIDA. Il nous appartient de porter à votre connaissance les informations suivantes :

- Les contrôles et vérifications effectués sur le projet d'états financiers tels qu'ils sont joints en annexes au présent rapport avant leur arrêté par le Conseil d'Administration ;
- Les observations sur le contrôle des états financiers ;
- Les irrégularités et les inexactitudes relevées à l'issue des travaux ;
- Les conclusions auxquelles conduisent les observations et les éventuelles rectifications évoquées ci-avant.

Contrôles, vérifications et sondages réalisés

Nous avons procédé à l'examen du projet d'états financiers du BURIDA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états financiers présentés en annexes du présent rapport se caractérisent par les données suivantes (en Francs CFA) :

- Total du bilan	: 2 557 313 263
- Total des capitaux propres	: - 5 461 663 821
- Chiffres d'affaires	: 974 501 671
- Résultat net (perte avant affectation)	: - 123 810 945

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conformité avec les articles 710 à 717 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

En particulier, nous avons réalisé les contrôles et vérifications suivantes :

- appréciation globale du contrôle interne et des procédures comptables ;
- prise en compte des résultats de cet examen du contrôle interne dans l'élaboration du programme de contrôle des comptes au 31 décembre 2015 ;
- appréciation de la conformité des principes comptables appliqués avec les règles du système comptables OHADA ;
- confirmation directe de soldes et d'informations auprès des tiers avec lesquels BURIDA est en relation ;
- participation aux inventaires physiques de fin d'exercice ;
- vérification de la concordance des états financiers avec la comptabilité générale ;
- appréciation de la cohérence globale des états financiers annuels du BURIDA.

1. Observations sur le contrôle des états financiers

L'examen des comptes du BURIDA pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, appelle les observations suivantes de notre part :

1.1. Capitaux propres

Le BURIDA a été créé par décret n°81-232 du 15 avril 1981 et modifié par le décret n°2008-357 du 20 novembre 2008. Bien qu'ayant

commencé à exercer ses activités depuis lors, le capital n'est pas encore constitué et libéré au 31 décembre 2015. Cependant, l'Assemblée Générale Extraordinaire du BURIDA en date du 24 février 2016 a pris la décision de procéder à la constitution du capital social au montant de 500 millions de FCFA par incorporation des créances à apurer telles que déterminées par les états financiers certifiés à fin 2014 et d'affecter le solde, à la réduction du rapport à nouveau débiteur.

1.2. Sociétaires Principal

Comme évoqué dans nos rapports précédents, figure dans ce compte, le montant des droits répartis (Ivoiriens) et à verser aux sociétaires. Le montant des droits répartis en 2015 est de 502 072 058 FCFA. Le montant des droits réglés en 2015 s'élève à 397 203 566 FCFA. Il reste un solde de 682 266 098 FCFA à payer au 31 décembre 2015. Ces droits sont disponibles pour tout sociétaire bénéficiaire qui se présente au règlement.

1.3. Clients/chiffre d'affaire

Nous avons également constaté que pour la comptabilisation des facturations de droits d'exécution publique ce sont les données du fichier de génération de facture produit par le service informatique via le logiciel qui directement déversées dans la comptabilité. Cependant, nous n'avons pas l'assurance que tous les clients facturés existent et que tous les nouveaux clients sont pris compte.

1.4. Circularisation des tiers

Nos courriers de circularisations de tiers (clients, fournisseurs et banques) sont restés sans réponse à ce jour.

Pour les banques, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les engagements éventuels hors bilan.

2. Observations relative au contrôle interne

Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux. Ne provenant pas d'une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

En conclusion à cette revue, nous recommandons la finalisation et l'actualisation du manuel de procédures administratives, financières et comptables afin de se conformer à la réglementation du SYSCOHADA.

3. Conclusion

A l'issue de notre examen, nous certifions les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ainsi, conformément à la loi, il vous appartient de prendre acte du présent rapport relatif à l'examen du projet des états financiers du BURIDA pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels que présentés par la Direction Générale du BURIDA.

Abidjan, le 15 juin 2016

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLES ET DE CONSEILS
Roger AKO - Associé Gérant - Expert Comptable Diplômé -
Commissaire aux Comptes



BURIDA

BUREAU IVOIRIEN DU DROIT D'AUTEUR

B.P. V 258 Abidjan
Tél : (225) 22 41 22 11 / 22 41 21 95

Fax : 22 41 22 12

email infosburida@buridaci.com

www.buridaci.com